



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

**N° 26 / 48**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2026**

**Nombre de Membres**

En Exercice :	15
Présents pour le vote :	14
Procuration :	0
Votants :	14
Pour :	14
Abstention	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 20 mai 2026

**Membres présents à la séance :** Mmes MM BALAGHNI Samir, BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, DEROBERT Magali, FILLOD Claude, FOU CART Bernard, GRATTE Philippe, MOSSAZ Denis, MOSINI Pascale, NICULESCU Chrisitan, PRUDHOMME Joël, SEL LIER Sophie.

**Absents ou excusés :** KREUTNER Stéphanie

**Secrétaire :** Bernard FOU CART

**Objet : Adhésion au GUSO et recrutement d'intermittents du spectacle**

La commune d'Injoux-Génissiat, en sa qualité d'organisateur occasionnel de spectacles vivants, est tenu de se conformer aux dispositions du **Code du travail** (art. L.690-9, 2°), qui imposent aux personnes morales publiques ou privées n'ayant pas pour activité principale l'exploitation de lieux de spectacle ou la production de spectacles de recourir au **Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO)** pour la déclaration et le versement des cotisations sociales afférentes à l'emploi d'intermittents du spectacle.

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la **DSPL 01 – février 2024**, relative à l'organisation de manifestations culturelles sur le territoire. Elle permet de :

1. **Simplifier les démarches administratives** en centralisant les déclarations sociales et fiscales via un interlocuteur unique ;
2. **Garantir la conformité légale** des recrutements, en application des obligations prévues par le droit du travail et la réglementation spécifique aux intermittents du spectacle ;
3. **Sécuriser les engagements financiers** en imputant correctement les dépenses liées aux rémunérations et cotisations sociales dans la nomenclature budgétaire **M57** (compte 64 "Charges de personnel" et ses subdivisions).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),

**Vu** le Code du travail, notamment les articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25,

**Vu** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le GUSO, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant et les organismes partenaires,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle,

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant,

**Vu** la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO),

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

⇒ **Approuve** l'adhésion au Guichet Unique pour le spectacle vivant dit GUSO

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à l'engagement des intermittents du spectacle et à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle

⇒ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire



Bernard FOU CART

Le Maire,



Denis MOSSAZ